



Amende pour mauvais stationnement et payée

Par Visiteur

Bonjour j ai eu au mois de décembre dernier une amende pour mauvais stationnement.

j ai payé celle -ci au mois de mai.

le chèque a été encaissé le 07/05 par le centre d encaissement de Rennes.

Je pensais que c 'était bon.

manque de chance cette semaine je reçois une lettre comme quoi je dois m acquitté de l'amende forfaitaire majorée.

Ma question est : on t ils le droit de me réclamer cette différence ?

Merci d'avance.

Par Visiteur

Cher monsieur,

j ai payé celle -ci au mois de mai.

le chèque a été encaissé le 07/05 par le centre d encaissement de Rennes.

Je pensais que c 'était bon.

manque de chance cette semaine je reçois une lettre comme quoi je dois m acquitté de l'amende forfaitaire majorée.

Ma question est : on t ils le droit de me réclamer cette différence ?

Oui, ils en ont le droit. Il n'y a pas prescription de la peine (trois ans) et l'amende n'ayant pas été intégralement payée, il convient de payer la différence.

Très cordialement.